

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLICQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2022-1217
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le Stationnement des Véhicules Du mercredi 7 décembre au dimanche 11 décembre 2022 afin de permettre la projection d'une fresque lumineuse sur la façade de l'église St-Jean Baptiste	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande présentée par **EN COULISSE – 10-12 bd Vivier Merle - 69393 LYON cedex 03** qui sollicite l'autorisation **d'organiser un mapping sur la façade de l'église St-Jean-Baptiste**

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 7 décembre au dimanche 11 décembre 2022 , les dispositions suivantes seront prises :

- Place Carnot : autorisation de montage d'une tour de projection lestée sur le parvis de l'église. Mise en place de protections au sol. Accès et stationnement autorisé à un véhicule de 20m3 sur le parvis via les bornes d'accès. Télécommande à venir chercher aux services techniques (16 rue Edouard Marion). Protection impérative du sol des marques de pneumatiques ou hydrocarbures.
- Stationnement autorisé à 2 poids lourds sur les couloirs 4 et 5 de la gare routière, avenue Henri Barbusse, le mercredi 7 décembre à partir de 8h00 dans le cadre du montage de la tour.
- Stationnement autorisé à 2 poids-lourds sur deux couloirs contigus de la gare routière, avenue Henri Barbusse, le samedi 10 décembre en soirée ou le dimanche 11 décembre dans le cadre du démontage de la tour.

ARTICLE 2

Les mesures sanitaires en vigueur s'appliqueront sur le site.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté et son affichage sur site seront mis en place par les services techniques.

ARTICLE 4

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment à l'article R 417.10.

ARTICLE 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7

Le droit des tiers sont et demeureront réservés.

ARTICLE 8

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le lundi 28 novembre 2022



Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

